



Règlement de Paroles de Patients / Prix du Talent. Internautes, Prix du Talent et Prix du livre

RÈGLEMENT

PRIX DU TALENT Internautes

A l'occasion de la remise des Prix Paroles de Patients, dans la catégorie Talents de patients, Le Leem « Les Entreprises du Médicament », Syndicat professionnel, SIREN 784 668 543, domicilié au 58 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, lance le prix du Talent Internautes sur les œuvres sélectionnées à partir son compte Instagram « [Quoide9Leo](#) ».

Le prix du Talent Internautes (ci-après le « Concours ») couronne un témoignage sur la maladie qui peut prendre la forme d'une œuvre graphique, d'un document non publié, d'une chanson, d'un blog, d'une vidéo, de photos, d'un film, d'un documentaire, ou toute autre initiative artistique reproductible sur les réseaux sociaux (ci-après les « Œuvres »).

Modalités de participation :

Afin de déposer les Œuvres, les personnes souhaitant participer au Concours (ci-après les « Participants », devront :

- partager leur Œuvre au plus tard le 21 mai 2023 à 20h avec le compte Instagram « [Quoide9Leo](#) »;
- Communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et si elles ont été publiées par une maison d'édition).

Un seul dépôt d'œuvres est autorisé par Participant.

Une fois posté, il ne sera pas possible de modifier tout ou partie des Œuvres ou de les renvoyer une nouvelle fois sous une autre forme. Seul le premier envoi sera pris en considération.

Sélection des Finalistes :

Une présélection de six (6) Finalistes parmi les Participants ayant correctement déposé leurs candidatures (ci-après les « Finalistes ») sera effectuée par la direction de la communication du Leem, selon 3 critères : originalité, qualité d'exécution, empreinte digitale.

Désignation du Lauréat

Le Concours se déroule sur Instagram pour choisir une Œuvre parmi les 6 Œuvres finalistes postées par l'équipe web du Leem sous la forme de 6 « posts » (photo de l'œuvre, nom de l'auteur et description). L' Œuvre gagnante sera celle qui recueillera le plus d'engagements par les abonnés du réseau sur le post la représentant sur la page « Quoide9Leo ». La notion d'engagements désigne la somme totale des likes, des partages, des enregistrements et des commentaires. Seuls les engagements sur le post lui-même seront pris en compte. Pour plus de précision, les engagements sur les posts partagés ne comptent pas. En cas d'exæquo sur le nombre d'engagements, le nombre de partages apparaissant sur le post posté sur la page Instagram « Quoide9Leo » primera sur les autres engagements et permettra de déterminer l' Œuvre gagnante. Le nom du Lauréat sera dévoilé publiquement lors de la remise des Prix Paroles de Patients le 26 juin 2023. Le lauréat sera ensuite annoncé sur la page Instagram « Quoide9Leo ».

Dotation

Le prix attribué au Lauréat dont l' Œuvre aura été désignée comme gagnante par les Internauts selon les modalités prévues au présent Règlement (ci-après la « Dotation ») est de 1 500€.

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa participation au Concours, et pour la bonne fin de ce dernier, chaque Participant concède au Leem le droit de reproduire et de représenter les Œuvres, en intégralité ou par extrait, sur tout service de communication en ligne, par la diffusion sur tout site Internet (notamment sur le Site internet du Leem), accessibles par tous réseaux de communication électronique, par tous moyens de mise à disposition au public (notamment Internet fixe et mobile et téléphonie fixe et mobile), quels que soient les écrans ou terminaux de réception fixes et/ou mobiles ; et ce pour toute la durée du présent Concours et ne pouvant excéder 3 ans à compter de la date de la première mise en ligne des Œuvres.

Responsabilité

- Limitation de responsabilité du Leem

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par le Leem pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celui-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Leem se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Concours dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le Concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram. La responsabilité d'Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent concours.

- **Contenu(s) émis par le Participant**

- **Responsabilité et modération des Contenus**

Le Participant reconnaît que tout Contenu (à savoir les Œuvres, leur présentation ou tout commentaire) qu'il émettrait dans le cadre du Concours l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout Contenu soumis est sujet à modération du Leem, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un Contenu.

- **Conformité des Contenus**

Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,

- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.

- **Droits de propriété intellectuelle des Contenus**

Le Participant garantit au Leem qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des Œuvres et Contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques etc.

Le Participant s'interdit de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Toute Œuvre concourant pour le Concours, pour laquelle il serait établi que son édition, sa reproduction, sa représentation ou sa diffusion, violerait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, sera exclu sans délai du Concours sans préjudice des actions et recours éventuels devant les tribunaux susceptibles d'être exercés par le Leem.

Chaque Participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur le Contenu acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu, et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur le Site, pendant la durée du Jeu et pendant une période de 5 ans après les résultats définitifs du Concours. La responsabilité du Leem ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la révélation du caractère contrefaisant d'une œuvre présélectionnée ou lauréate Concours.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur la page «Quoide9Leo» ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle.

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent Règlement.

Protection des données personnelles

Le Leem s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, en particulier le Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Les données à caractère personnel (identité, coordonnées et œuvre) des auteurs des œuvres participantes font l'objet d'un traitement par le Leem destinée à la gestion de leur participation au concours et de l'attribution du prix. Ces données à caractères personnel sont accessibles par les services habilités du Leem. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Leem en termes d'organisation et de gestion du concours. Les données à caractère personnel sont conservées par le Leem pendant une durée de 5 ans.

Les auteurs des œuvres participantes au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les auteurs des œuvres participantes au concours peuvent s'opposer au traitement de leurs données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par le Leem et les leurs. Les auteurs des œuvres participantes au concours peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles par courrier adressé à LEEM – Direction des affaires juridiques et conformité, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, ou par courriel à l'adresse suivante donneesperso@leem.org

Les auteurs des œuvres participantes au concours peuvent, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou le lieu où ils estiment qu'une violation de la réglementation aurait été commise.

RÈGLEMENT

PRIX DU TALENT

1. Le prix du Talent couronne un témoignage sur la maladie, qui peut prendre la forme d'une œuvre graphique, d'un document non publié, d'une chanson, d'un blog, d'une vidéo, de photos, d'un film, d'un documentaire, d'une initiative... Ces témoignages ont pour objet de mettre en valeur le rôle du patient ou de son entourage face à la maladie et de souligner l'importance du témoignage et de la créativité déployée pour le réaliser, dans la relation à la maladie.
2. Les témoignages proposés devront être des œuvres originales en français.
3. La mise en ligne des œuvres proposées devra avoir lieu le 10 mars et le 21 mai 2023.
4. Le prix du Talent sera décerné le 26 juin 2023.
5. Lors d'une cérémonie publique, le lauréat recevra un trophée et bénéficiera d'une récompense de 1500€ offerte par le Leem.
6. Les œuvres sont publiées sur le compte Instagram au fur et à mesure de leur arrivée les vendredis sous #vendredilecture Le concours sera clôturé une semaine avant la remise officielle.
7. Parmi les votants, une personne sera tirée au sort pour une invitation pour deux pour la Soirée de remise du prix. Les frais de voyage éventuels ne sont pas pris en charge.

- - - - -

RÈGLEMENT
PRIX DU LIVRE

1. Le prix littéraire intitulé prix du Livre couronne un livre de témoignage ou un roman sur la maladie. Il a pour objet de mettre en valeur le rôle du patient face à cette dernière et de souligner l'importance de la parole dans la guérison.
2. Les œuvres proposées devront être des œuvres originales écrites en français.
3. Les œuvres seront adressées aux membres du jury sous forme de livres ou de jeu d'épreuves.
4. La publication des ouvrages proposés devra avoir lieu entre le 1 septembre 2021 et le 31 mai 2023.
5. Les éditeurs intéressés feront parvenir avant le 10 mars de l'année en cours un exemplaire des livres proposés aux membres du jury.
6. Des fiches de lecture des ouvrages seront diffusées sur les réseaux sociaux à partir du 3 mars 2023. Les 5 ouvrages ayant obtenu le plus de like et de commentaires sur les réseaux sociaux seront soumis au jury, dans le cadre de la sélection, fin mars 2023. Une réunion des membres du jury pour désigner le lauréat se tiendra au mois de mai 2023. Le vote se fera à bulletins secrets et à la majorité absolue.
7. Le prix du Livre sera décerné le 26 juin 2023.
8. Lors d'une cérémonie publique, l'auteur du livre récompensé recevra un trophée et bénéficiera d'une récompense de 5 000€ offerte par le Leem.
9. Le jury est composé de personnalités du monde scientifique, journalistique et littéraire